

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 mai 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	12 mai 2016
Date d'affichage :	12 mai 2016
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alain PREVEL, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE.

Procurations : M. Alain PREVEL à M. Maurice VANBATTEN,

Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS,

Mme Carole LE JEUNE à Mme Corinne LE COZ.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Catherine ROLLAND*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Avant de commencer, Mme Le Maire demande si elle peut rajouter un point à l'ordre du jour : complément sur le voirie ; et précise qu'elle souhaite aborder 3 points dans les questions diverses : les compteurs Linky, les réfugiés, un vœu de la Commune.

I – Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : Réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux en un espace d'animations et mise en place d'un bloc sanitaire : avenants aux marchés de travaux – lots 2, 3, 4 et 6

Mme Le Maire : « Les avenants sont indispensables au vu de l'avancement du chantier. »

M. Lagrue : « Tu avais dit qu'il n'y aurait pas d'avenants. »

Mme Le Maire : « Non, j'ai dit que je serais vigilante, très vigilante sur les avenants. Mais malheureusement contre la découverte d'un poteau pourri on n'y peut rien. Les réparations doivent être entreprises d'où ces avenants, Denis. »

M. Lagrue : « Quel est le montant global du chantier ? Combien ça va coûter ? »

M. Le Louët : « Les sommes sont inscrites sur les panneaux d'affichage à l'entrée du site, 3m x 4m. »

M. Lagrue : « Le montant TTC ? »

Mme Le Maire : « Je savais bien que tu poserais cette question. C'est pourquoi j'ai anticipé et pris avec moi la photocopie de ce panneau. »

M. Lagrue : « Je veux qu'un article soit mis dans le bulletin municipal avec le montant TTC du coût total des travaux. »

Mme Le Maire : « Mais c'est bien notre intention. C'est prévu et nous en avons discuté avec Carole, lors de la commission « bulletin » ce qui a été validé. »

M. Lagrue : « Il faut le communiquer et que ce soit clair. »

Mme Tison : « Mais c'est affiché. C'est public, chaque centime est discuté en commission, en commission d'appel d'offres et voté en Conseil Municipal. »

Mme Le Maire : « Denis tout est consigné, inscrit. Tu le sais bien. On ne cache rien. Ta question est ridicule. »

M. Lagrue : « Vous n'avez jamais donné le budget du foirail. »

Mme Le Maire : « On a voté les chiffres, donc ils sont publics. »

M. Lagrue : « Il faut mettre un état des lieux dans le bulletin. »

Mme Le Maire : « Tu n'as pas à nous dire ce que nous devons faire Denis. Mais cela figurera dans le bulletin comme nous l'avons prévu en commission. »

Vote 15 pour et 4 abstentions

II - Aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux : Eclairage public – 1ère phase : génie civil

Vote 15 pour et 4 abstentions

III - Aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux : réseau téléphonique : génie civil

M. Le Louët : « Dans un bâtiment ouvert au public, il faut un téléphone pour les urgences. C'est la loi. Au départ, on avait prévu de conserver le vieux fil en aérien, mais finalement on a décidé de le mettre en terre pour une question d'esthétique puisque tout le reste est enfoui. Il n'y aura plus de fils aériens. »

Vote 15 pour et 4 abstentions

IV – Virement de Crédits Budget Communal

Vote 15 pour et 4 abstentions

V – Communauté de Communes : évaluation des charges transférées

Mme Le Maire : « Les sommes sont figées, identiques tous les ans »

Vote à l'unanimité

VI – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017

Mme Le Maire : « 3 centimes d'augmentation, soit + 0,2 %, même somme que l'année dernière, car les arrondis se font à + de 5 centimes d'augmentation.

Vote à l'unanimité

VII – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Mme Le Maire : « Intéressant pour les deux parties, ainsi que pour les particuliers. »

Vote à l'unanimité

VIII – Subvention 2016 – complément

Vote à l'unanimité

IX – Personnel : recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités

Vote à l'unanimité

X – Personnel : détermination des ratios d'avancement 2016

Mme Le Maire : « Avant de voter en Conseil Municipal, les propositions sont soumises au Comité technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. »

Vote à l'unanimité

XI – Personnel : modification du tableau des effectifs

Vote à l'unanimité

XII – Personnel : régime indemnitaire – complément

Vote à l'unanimité

XIII – Examen du rapport annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par Callac Argoat Communauté de Communes

Mme Le Maire : « Le SPANC comporte plusieurs volets : contrôle, conseil, vente. Ce service, qui a eu des difficultés à se mettre en place, fonctionne bien aujourd'hui. Le budget est autonome – bon état financier. »

Vote à l'unanimité

XIV – Fonds de concours communautaires – Pacte de solidarité communautaire

Mme Le Maire : « Callac n'a pas de fonds de concours depuis 2 ans suite aux économies budgétaires de la Communauté de Communes. Ce fonds est attribué uniquement pour la voirie et dans la limite de 50% de travaux. »

Vote à l'unanimité

XV – Programme voirie 2016 : groupement de commandes : affermissement de la tranche conditionnelle

Mme Le Maire : « Belle surprise, le pétrole est en baisse et il y a trop de stock d'où un prix de 7,75 €/m². L'enrobé est au prix des cailloux, par comparaison au prix d'il y a 3 ans. C'est bien pour nous, mais c'est inquiétant pour l'économie générale. Il nous faudra réfléchir en commission à l'utilisation du budget ainsi libéré, plutôt en voirie urbaine. »

Vote à l'unanimité

XVI – Vœux du Conseil Municipal

Mme Le Maire nous fait part d'un texte qu'elle a rédigé pour marquer notre inquiétude vis-à-vis des actes malveillants et racistes de ces derniers jours sur Callac, à la bibliothèque et au cinéma.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

→ Compteurs Linky

Mme Le Maire : « C'est une loi qui a été votée par le gouvernement. On ne peut que l'approuver. Il est faux de dire que les compteurs appartiennent aux communes. C'est une bêtise. Ils sont la propriété du SDE. Le programme ne débutera pas sur Callac avant 2018. Une réunion d'information est prévue par la Sous-Préfecture en juin prochain. »

→ Réfugiés

Mme Le Maire : « Il n'y aura pas de famille de migrants réfugiés dans l'immédiat. L'association Coallia ne prévoit pas « d'arrivage », horrible mot en cette situation, avant l'automne. »

→ Jardin de Pors an Quen

Mme Le Coz demande pourquoi le jardin de Pors an Quen a été refait ?

Mme Le Maire : « Parce qu'il vieillissait très mal. Les cailloux se mélangeaient entre eux ainsi que les graminées qui se déchaussaient (graminées au passage très allergisantes). Le jardin était de plus en plus sale et difficile à entretenir (beaucoup de chiendents, pissenlits, liserons, laiterons ...). D'autre part, je n'ai rien exigé des agents, c'était juste une proposition. Et ils auront un projet de replantation à l'automne. De plus, cette partie de jardin, il est vrai, m'a toujours déplu. »

→ Feu d'artifice

M. Le Felt : « Est-ce que le feu d'artifice aura lieu au plan d'eau comme d'habitude ? »

M. Tremel : « Oui et je l'ai confirmé par mail à M. Thoraval (Melrose), il y a déjà plus de 15 jours. »

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : Réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux en un espace d'animations et mise en place d'un bloc sanitaire : avenants aux marchés de travaux – lots 2, 3, 4 et 6.

Vu les marchés conclus, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 2 Démolition- Gros œuvre : SARL Lachiver Bâtiment de Gurunhuel
pour un montant de 68 114,12 € HT
- Lot n°3 Charpente bois/structure métal/métallerie : SA EMG de Plouagat
pour un montant de 85 619,71 € HT
- Lot n°4 Couverture : Jean-Luc Le Caz de Plusquellec
pour un montant de 33 521,98 € HT
- Lot n°6 Electricité/plomberie : SAS Eiffage Energie Maine Bretagne de Morlaix
Pour un montant de 24 541,97 € HT

Considérant qu'au regard des précisions techniques apportées par la « SARL Rea Services » titulaire du lot n°5, il s'avère que l'efficacité des filets coupe-vent atteint 95% mais que l'utilisation de ces filets, par vents forts, nécessite le lestage des pieds de charpente par la mise en place de longrines ainsi que la pose d'entraits sous le faîtage,

Considérant qu'il est apparu judicieux d'effectuer ces aménagements complémentaires qui permettront d'accueillir le public dans des conditions optimales, y compris en cas de forts coups de vent,

Considérant qu'il convient, par ailleurs,

- de diminuer la hauteur des poteaux métalliques supportant la lisse filante haute sur laquelle seront fixés les filets brise-vent de la façade Nord-Ouest.
- de protéger la ferme existante du pignon ouest contre les intempéries en procédant à l'application de 3 couches d'imprégnation extérieure de type hydrocédar.
- de reconstituer, à la demande du bureau de contrôle, le pied d'un poteau de charpente en résine.
- de protéger les translucides contre les dégradations éventuelles par la pose de treillis en acier galvanisé.
- de mettre en place un boîtier électrique de sol fermant à clef ainsi que deux commandes à clef pour les rideaux brise-vent.
- d'installer un dispositif de sectorisation pour l'éclairage de la Halle afin de favoriser les économies d'énergie en permettant d'adapter l'éclairage aux besoins.

Considérant qu'à la demande de la Commune, des devis ont été établis par les titulaires des lots concernés par ces aménagements complémentaires, dans les conditions suivantes :

➤ <u>Lot n° 2 Démolition – Gros œuvre : SARL Lachiver Bâtiment</u>	
• Création de longrines pour lestage en pied de charpente (4 unités)	6 528,09 € HT
➤ <u>Lot n° 3 Charpente bois – structure métal- métallerie : SA EMG</u>	
• Fourniture et pose d'entrants sous le faîtage (13 unités)	3 315,00 € HT
• Moins-value pour diminution de la hauteur des poteaux métalliques supportant la lisse sur laquelle seront fixés les filets brise-vent de la façade Nord-ouest	- 1 440,00 € HT
• Protection de la ferme du pignon ouest	1 460,00 € HT
• Reconstitution d'un pied de poteau en résine	1 250,00 € HT
Total	4 585,00 € HT
➤ <u>Lot n°4 Couverture : M. Jean-Luc Le Caz</u>	
• Fourniture et pose de treillis en acier galvanisé en sous face des translucides	1 350,00 € HT
➤ <u>Lot n°6 Electricité – plomberie : SAS Eiffage Energie Maine Bretagne</u>	
• Mise en place d'un boîtier électrique de sol	963,10 € HT
• Pose et raccordement de 2 commandes à clef pour les rideaux brise-vent	517,73 € HT
• Installation d'un dispositif de sectorisation pour l'éclairage de la Halle	697,86 € HT
Total	2 178,69 € HT

Vu les projets d'avenants fixant les nouveaux montants des marchés pour chacun des lots susvisés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie les 11 avril 2016 et 11 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver les aménagements complémentaires ci-dessus présentés.
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la SARL Lachiver Bâtiment à 74 642,21 € HT.
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la SA EMG à 90 204,71 € HT.
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec M. Jean-Luc Le Caz à 34 871,98 € HT.
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la SAS Eiffage Energie Maine Bretagne à 26 720,66 € HT.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer lesdits avenants à intervenir entre lesdites entreprises et la Commune.

II - Aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux : Eclairage public – 1^{ère} phase : génie civil.

Conformément au programme d'investissement retenu dans le cadre du budget 2016, il est proposé de procéder à l'aménagement de l'éclairage public – 1^{ère} phase (génie civil) du site de la Verte Vallée.

Un projet a été établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

Le coût de l'opération est estimé à 22 120 € HT et la participation de la Commune à 13 272 € (soit 60% de ce coût hors taxes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 120 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

III - Aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux : réseau téléphonique : génie civil.

Conformément au programme d'investissement retenu dans le cadre du budget 2016, il est proposé de procéder à la mise en place du réseau téléphonique (génie civil) nécessaire à la desserte de l'ancienne Halle aux Veaux.

Un projet a été établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie.

Le coût de l'opération est estimé à 8 700 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- 1) de confier au Syndicat Départemental d'Energie, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique nécessaire à la desserte de l'ancienne Halle aux Veaux, pour un montant de 8 700 € TTC conformément au règlement.

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « communication électronique » au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- 2) d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » à intervenir entre le SDE et la Commune.

Il est précisé que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

IV – Virement de Crédits Budget Communal.

Vu les programmes « Eclairage public » et « Réseau téléphonique » établis par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre de l'aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions de procéder au virement de crédits suivants :

Section d'Investissement : dépenses

C/020	Dépenses imprévues	- 22 000 €
C/2041582	Autres groupements	+ 22 000 €

V – Communauté de Communes : évaluation des charges transférées.

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui a modifié l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges a, au cours de sa séance du 4 avril 2016, procédé à l'évaluation des transferts de charges entre les Communes du Canton et la Communauté de Communes.

L'évaluation des charges transférées a été arrêtée pour la Commune de Callac à :

➤ Tourisme	1 110,59 €
➤ Adhésion au Pays Touristique :	4 352,43 €
(1,77 €/habitant)	
➤ Syndicat d'initiative :	3 916,86 €
➤ Z.A. de Kerguniou :	936,00 €
➤ Enfance-Jeunesse :	6 778,00 €
	<hr/>
	17 096,88 €

Les montants des charges transférées adoptés par la Commission locale d'évaluation des charges doivent être validés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport présenté par la Commission d'évaluation des charges fixant pour l'année 2016 le montant des charges transférées à 17 096,88 € pour la Commune de Callac.

VI – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017.

Conformément aux dispositions de de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2017 sera ainsi de + 0,2 % (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l'indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un

procédé non numérique, est fixé pour l'année 2017 à 15,40 € dans les Communes de moins de 50 000 habitants. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

Vu l'article L.2333-10,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif 2017 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, à 15,40 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

VII – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Le C.A.U.E. assure les 1^{ers} et 3^{èmes} vendredis de chaque mois une permanence à l'Unité Territoriale de Rostrenen afin de conseiller en matière architecturale les particuliers désireux de construire.

La Commune de Callac est adhérente depuis plusieurs années au C.A.U.E. (comme 314 autres Communes du Département et 25 structures intercommunales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler son adhésion auprès de cet organisme pour l'année 2016, la cotisation étant fixée à 0,10 € par habitant, soit $0,10 \text{ €} \times 2236 = 223,60 \text{ €}$.

VIII – Subvention 2016 – complément.

Par courrier en date du 30 mars 2016, la Maison Familiale Rurale de Morlaix, qui accueille un élève domicilié à Callac, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 45 € à la MFR de Morlaix.

IX – Personnel : recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités.

Considérant que l'article 3 (2^e) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux,

Considérant que conformément à ces dispositions, il convient de faire appel, durant la saison estivale, à des agents contractuels pour les services suivants :

- **Camping municipal**
 - du 8 juillet au 29 août : 2 agents
- **Services techniques municipaux**
 - Juillet : 1 agent
 - Août : 1 agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de 4 agents contractuels auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées,
- de fixer la rémunération desdits agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe.

X – Personnel : détermination des ratios d'avancement 2016.

Vu les dispositions de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées notamment par la loi 2007-209 du 19 février 2007, et relatives au déroulement des carrières des agents territoriaux,

Considérant qu'au vu de ces dispositions, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,

Considérant que ce taux appelé ratio « promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire et qu'il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant que cette disposition concerne l'ensemble des grades d'avancement, pour toutes les filières sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

Vu l'avis émis par le Comité Technique le 26 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016 :

Grades d'avancement concernés	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	100 %
Technicien principal de 2^{ème} classe	1	0 %
Agent de maîtrise principal	1	100 %
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	3	100 %
ATSEM principal de 1^{ère} classe	4	100 %

XI – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2016,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, réunie le 23 février 2016 a émis un avis favorable sur les propositions d'avancement de grades suivants :

- avancement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} février 2016,
- avancement d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2016,
- avancement de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} Classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} janvier 2016,
- avancement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe, à compter du 27 septembre 2016,
- avancement de trois agents spécialisés principaux de 2^{ème} Classe des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- avancement d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles, à compter du 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en :

- créant les emplois correspondants aux grades d'avancement ci-dessus désignés, dans les conditions ci-dessus exposées,
- supprimant les emplois correspondant aux anciens grades détenus,
- fixant comme suit le tableau des effectifs de la Commune :

GRADES	Effectifs au 31.12. 2015	Effectifs au 01.01.2016	Effectifs au 01.02.2016	Effectifs au 29.03.2016	Effectifs au 27.09.2016
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	2	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0	0	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	1	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	1	1
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise Principal	0	1	1	1	1

Agent de maîtrise	5	4	4	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	6	8	8	8	9
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	5	3	3	3	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1	1	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	0	3	3	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	4	1	1	0	0
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} Classe	1 TNC 33,40 / 35 ^e	1 TNC 33,40 / 35 ^e	1 TNC 33,40 / 35 ^e	1 TNC 33,40 / 35 ^e	1 TNC 33,40 / 35 ^e

XII – Personnel : régime indemnitaire – complément.

Vu les délibérations en dates des 22 février 2006, 24 septembre 2007, 26 février 2008, 17 septembre et 2 novembre 2009, 5 octobre 2010, 13 février 2012, 30 janvier, 14 avril, 11 septembre et 15 décembre 2014 portant fixation du régime indemnitaire des agents de la Commune,

Considérant que suite à la modification du tableau des effectifs adoptée ce jour, il convient de fixer le régime indemnitaire du grade d'agent de maîtrise principal créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire de ce grade comme suit :

Grade	Régime indemnitaire applicable	Régime indemnitaire Montant annuel proposé
Agent de maîtrise principal chargé de remplacer le responsable des STM en son absence	<u>IAT</u> Montant de référence annuel : 490,04 € Coefficient de 1 à 8	Montant de référence annuel x 6,62
Agent de maîtrise principal	<u>IAT</u> Montant de référence annuel : 490,04 € Coefficient de 1 à 8	Montant de référence annuel X 5,41

Il est précisé que :

- toutes les dispositions contenues dans les délibérations susvisées non contraires aux présentes dispositions sont maintenues.
- ces indemnités seront versées mensuellement.

XIII – Examen du rapport annuel 2015 du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par Callac Argoat Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions des articles D 2224-1 et suivants du code général de collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d’assainissement non collectif géré par « Callac Argoat Communauté de Communes ».

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information précise des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

L’article D 2224-1 du CGCT fixe les données et indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce document.

Le rapport annuel 2015 du SPANC a été approuvé par le Conseil Communautaire le 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’approuver le rapport annuel 2015 du Service Public d’Assainissement Non Collectif présenté par « Callac-Argoat Communauté de Communes ».

XIV – Fonds de concours communautaires – Pacte de solidarité communautaire.

• Considérant que par délibération en date du 13 avril 2016, le Conseil Communautaire de « Callac-Argoat Communauté de Communes » a décidé, afin de rétablir les capacités financières communautaires :

- 1) de réduire les montants des fonds de concours versés aux Communes membres,
- 2) de fixer comme suit les fonds de concours 2016 :

Communes	FONDS DE CONCOURS			
	2011	2012, 2013 & 2014	2015	2016
Bulat-Pestivien	5 508 €	3 671 €	1 342 €	1 342 €
Calanhel	26 444 €	17 630 €	12 699 €	15 436 €
Callac	10 987 €	7 324 €	0 €	0 €
Carnoët	15 842 €	10 562 €	6 305 €	6 305 €
Duault	14 398 €	9 599 €	6 080 €	6 080 €
Lohuec	17 283 €	11 522 €	7 843 €	7 843 €
Maël-Pestivien	19 771 €	13 181 €	8 731 €	8 731 €
Plourac’h	5 000 €	3 333 €	1 447 €	1 447 €
Plusquellec	7 129 €	4 752 €	1 806 €	1 806 €
Saint-Nicodème	6 209 €	4 139 €	2 612 €	2 612 €
Saint-Servais	22 397 €	14 931 €	9 975 €	9 975 €
TOTAL	150 968 €	100 644 €	58 840 €	61 577 €

Modalités du versement des fonds de concours attribués :

La Communauté de Communes effectuera le versement des fonds de concours sur présentation de factures ayant pour objet des travaux de voirie.

Le fond de concours communautaire ne pourra excéder 50 % de l'investissement réalisé.

- Considérant que conformément aux dispositions de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des fonds de concours communautaires susvisés.

XV – Programme voirie 2016 : groupement de commandes : affermissement de la tranche conditionnelle.

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place auprès de « Callac Argoat Communauté de Communes » au titre des travaux de voirie 2016 et a arrêté son programme de travaux à réaliser dans le cadre dudit groupement comme suit :

- Tranche ferme : vc Questellic / Kerminoret
vc Botmel / Kernestic
vc Guerizouarn / Les 4 Vents
Petite rue Verte Vallée
- Tranche conditionnelle :
Rue Joseph Patin

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Vu les résultats de la procédure de consultation menée par le groupement de commandes intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'affermir la tranche conditionnelle portant sur la réfection de la rue Joseph Patin.
- de procéder à la réfection des voies désignées ci-dessous en enrobé dans les conditions suivantes :

· vc Questellic – Kerminoret	13 144,00 € HT
· vc Botmel /Kernestic	20 037,00 € HT
· vc Guerizouarn	10 259,60 € HT
· Petite rue Verte Vallée	3 772,00 € HT
· Rue Joseph Patin	9 677,50 € HT
	<hr/>
	56 890,10 € HT

soit 68 268,12 € TTC

Il est précisé que conformément à la convention de groupement de commandes, le marché de travaux correspondant à ce programme, à intervenir entre l'entreprise « Colas Centre Ouest » de Ploumagoar et la Commune, sera signé par Madame Le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

XVI – Vœux du Conseil Municipal.

Par souci d'apaisement, sur le territoire communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le vœu suivant :

La démocratie demande du débat et non de la violence.

Les élus s'élèvent donc avec indignation contre les actes malveillants connotés de racisme perpétrés depuis quelques temps sur notre commune.

Ces actes, bien sûr anonymes, ne représentent pas la population de Callac.

Les élus soutiennent les initiatives d'associations qui s'engagent en faveur de la liberté et de la diversité.

Les élus soutiennent le cinéma de Callac qui, par sa programmation éclectique, nous offre une ouverture de l'esprit sur le monde.

Les élus condamnent le racisme sous toutes ses formes et continueront à le combattre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.